



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 6 juin 2017

Note aux rédactions

Les élections législatives se dérouleront en Martinique les samedis 10 juin (1^{er} tour) et 17 juin (2nd tour) 2017.

Les horaires communiqués dans la présente note sont ceux de Martinique.

Clôture de la campagne

En Martinique, la campagne du 1^{er} tour prend fin le vendredi 9 juin à minuit et le vendredi 16 juin à minuit pour 2nd tour.

En revanche, tous les moyens de propagande sont interdits à partir du vendredi 9 juin à zéro heure (télévision, radio, internet...).

Conformément aux instructions qui vous ont été communiquées par le CSA, vous veillerez à ne pas diffuser d'éléments de nature à influencer le scrutin en cours mais pourrez diffuser des informations liées au déroulement du scrutin et à la participation.

Une attention particulière est portée aux médias procédant à des rediffusions d'émissions nationales, en effet, vous ne pourrez reprendre sur vos antennes les journaux nationaux durant les journées des vendredis 9 et 16 juin. L'hexagone étant également concerné par la réserve les samedis 10 et 17 juin, vous pourrez alors reprendre les diffusions.

Ainsi, jusqu'à la fermeture des bureaux de vote au niveau local (les samedis à 20h), sont interdits, par quelque moyen que ce soit (presse écrite et numérique, TV, radio et réseaux sociaux), la publication nouvelle, la diffusion et le commentaire de tout sondage (art.11 de la loi n°77-808 du 19/07/1977 publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion).

Il est rappelé à cette occasion l'interdiction de la diffusion d'informations à caractère diffamatoire ou de fausses rumeurs à la fin de la campagne dont la clôture mettrait la ou le candidat(e) concerné(e) dans l'impossibilité de répondre.

Taux de participation

L'estimation du taux de participation intermédiaire sera transmise à 12h00 et à 17h00 les samedis 10 et 17 juin. Le taux de participation définitif sera transmis dès le samedi soir.

Règles de communication dans les bureaux de vote

Aucune disposition législative ou réglementaire ne proscrit la prise de vue dans un bureau de vote. Le président du bureau de vote assure seul la police de l'assemblée conformément aux dispositions des articles R. 49, R. 50 et R. 51 du code électoral. Il lui revient de veiller au bon déroulement des opérations électorales et lui seul peut autoriser ou non le recours à un tel procédé.

Contacts réservés aux médias :

Pour le 1^{er} tour (10 et 11 juin) : Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
Pour le 2nd tour (17 et 18 juin) : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93

L'Etat en Martinique

Sur Internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Préfet de la martinique*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Par ailleurs, toute discussion étant interdite dans la salle de vote, aucune interview d'électeur ne peut être envisagée dans les locaux. Enfin, les images tournées dans un bureau de vote, lors du scrutin ou du dépouillement, ne doivent en aucun cas être l'occasion d'une violation de l'article L. 52-2 du code électoral en matière de communication des résultats électoraux.

Règles de communication des résultats

Il est rappelé que conformément aux instructions du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), aucune estimation de résultat ne peut être diffusée sur l'antenne d'un service de radio ou de télévision ainsi que sur un site Internet de ce service avant la fermeture du dernier bureau de vote local, soit à 20h en Martinique, les samedis 10 et 17 juin.

Les résultats des élections au niveau départemental seront connus et diffusés dès le samedi soir, à partir de 20h, heure de fermeture du dernier bureau de vote du département.

- ✓ **La consultation des résultats :**
 - Les médias pourront se rendre en préfecture pour consulter les résultats provisoires au fur et à mesure de leur enregistrement. Attention, aucune soirée électorale en présence d'élus n'est prévue en préfecture. Les médias seront accueillis à partir de 19h.
 - Pour les résultats au niveau national, les journalistes sont invités à se connecter sur le site du ministère de l'Intérieur qui sera mis à jour en temps réel : <http://elections.interieur.gouv.fr>

- ✓ **La transmission des résultats provisoires, dès le samedi 20h :**
 - Le bureau de la communication interministérielle diffusera à l'ensemble des rédactions les résultats provisoires.
 - La préfecture affichera à l'issue du dépouillement les résultats du scrutin local, par commune et par circonscription, sur son site internet : www.martinique.pref.gouv.fr

- ✓ **La proclamation des résultats définitifs**

La commission de recensement des votes proclamera les résultats définitifs aussitôt après l'achèvement de ses travaux de vérification et totalisation des votes.

Contacts réservés aux médias :

Pour le 1^{er} tour (10 et 11 juin) : Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
Pour le 2nd tour (17 et 18 juin) : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Préfet de la Martinique*